



placement en garde à vue sur réquisitoire

Conseils pratiques publié le **20/10/2009**, vu **2830 fois**, Auteur : [Maître Laurent MORLET](#)

Précision pratique sur le mode opératoire du Parquet:

Le réquisitoire par lequel ils saisissent un juge d'instruction est presque toujours rédigé contre X.

Cela permet au juge d'instruction d'ordonner le placement en garde à vue du suspect, même si ce dernier est tout à fait identifié.

Si son nom figurait dans le réquisitoire, le magistrat du ministère public ne pourrait le faire placer en garde à vue, il serait obligé de l'auditionner lui-même, ce dernier étant en plus assisté d'un avocat.

Lexique (extrait du lexique Dalloz/Droit Pénal)

Introductif : pièce de la procédure écrite par laquelle le ministère public saisit le juge d'instruction écartant par là la citation directe

C. pr. pén., art. 80, 82 et 86.

Définitif : pièce de la procédure écrite par laquelle le ministère public décide, à la fin de l'instruction, de la suite qu'il entend donner au dossier. Devant les juridictions de jugement, le réquisitoire est présenté oralement.

C. pr. pén., art. 175.

Supplétif : réquisitoire complémentaire pris, en général, à la demande du magistrat instructeur, lui permettant d'informer sur des faits non visés dans le réquisitoire introductif et découverts en cours d'instruction.

C. pr. pén., art. 80, al. 3 et 82, al. 1er